



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

---

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code  
Général des Collectivités Locales

---

**Décision n°2017-21**

Date : 25 juillet 2017

Domaine : Commande Publique

**Objet : Travaux d'extension des réseaux d'éclairage public au terrain des sports –  
mini-stade – Signature convention avec le SDEM**

Le Maire de Cléguérec,

**Vu** le CGCT, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération en date du 14 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés jusqu'à 100 000 € HT,

**Considérant** que l'installation d'un mini-stade nécessite des travaux d'extension des réseaux d'éclairage au terrain des sports :

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention établie par le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan pour les travaux d'extension des réseaux d'éclairage public au terrain des sports en vue de l'implantation d'un mini-stade en gazon synthétique. Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	4 100 €	820 €	4 920 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 4 100 €			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	1 230 €		1 230 €
<b>Contribution de la commune</b>	<b>A – C</b>	<b>2870 €</b>	<b>820 €</b>	<b>3 690 €</b>

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, 25 juillet 2017,  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Marc ROPERS